

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
28 Février 2022 – Salle polyvalente de Massilly – 18h30

Le vingt-huit février deux mil vingt-deux, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à la salle polyvalente de Massilly, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents (47) : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Jean-François FARENC – Christophe PARAT – Bernard FROUX – Michel LABARRE – Marie-Line MOREY (sup.) – René DUFOUR (sup.) – Josette DESCHANEL – Marie FAUVET – Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Alain GAILLARD – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER – Aline VUE - Pascal CRANGA – Bernard ROULON – Jean-François DEMONGEOT – Paul GALLAND – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Robert PEROUSSET – Patrice GOBIN – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Alain DE JAVEL – Catherine BERTRAND – Gilles BURTEAU – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Éric DESGEORGES (sup.) – Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Denys BOURGUIGNAT – Philippe BORDET – Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) (8) : Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Marie FAUVET – Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE – Jacques CHEVALIER donne pouvoir à Pascal CRANGA - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Aline VUE – Colette ROLLAND donne pouvoir à Jean-François DEMONGEOT – Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET donne pouvoir à Gérard SCHALL – Jacqueline LEONARD-LARIVE donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD.

Etai(ent) absent(s) (6) : Armand LAGROST – Sylvain CHOPIN – Jean-Pierre MAURICE – Jean-Marc CHEVALIER – Marie-Blandine PRIEUR – Patrick GIVRY.

Etai(ent) excusé(s) (14) : Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Julien PLASSIARD – Jacques BORZYCKI – Catherine NEVE – Jacques CHEVALIER – Régine GEOFFROY – Colette ROLLAND – Armand ROY – Jean-Pierre EMORINE - Jocelyne MOLLET – Jacqueline LEONARD-LARIVE- Charles DECONFIN – Jean-Pierre RENAUD.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Personnel technique : Déborah CRETENET – Fanny LOREAUD – Carole TISSIER

Nombre de suffrages exprimés : 55

La séance est ouverte à : 18h40

La séance est levée à : 21h00

Introduction au Conseil communautaire du 28 février

A l'occasion de cette introduction au conseil, nous allons être plus succinct que d'habitude sur la récapitulation des évènements depuis le dernier conseil communautaire (17 janvier), afin de prendre un peu de temps pour parler de ce qui se passe actuellement en Ukraine et réfléchir ensemble en quoi cela nous concerne.

Comme moment important depuis le 17 janvier, en plus des réunions des commissions climat-énergie, agriculture-forêt, finances et économie, mentionnons le conseil des maires du 21 février, où nous avons travaillé sur la question foncière :

- en relation avec le projet alimentaire territorial : nous avons appris de nos partenaires (chambre d'agriculture, SAFER, Terre de liens, Semeurs du Possible), que le Clunisois est un territoire particulièrement dynamique en Saône-et-Loire pour l'accueil de projets agricoles : plus d'installations que de départs ; on nous a présenté un outil de cartographie qui permet, commune par commune, d'identifier des terrains aptes à accueillir des projets en maraîchage et en arboriculture, domaines dans lesquels le Clunisois consomme plus qu'il ne produit,
- en relation avec la charte forestière du Clunisois, la présentation de « la Forêt Hospitalière » nous a montré comment il est possible de restructurer le parcellaire très morcelé de forêts privées et de mobiliser l'épargne citoyenne autour de la maîtrise de la forêt,
- en relation avec l'habitat ou la création de services, les communes de Bonnay et de Salornay nous ont présenté les projets d'acquisition de bâtiments privés réalisés en liaison avec l'établissement public foncier, pour installer de nouvelles activités,
- en relation avec le patrimoine et la culture, la commune de Bergesserin nous a présenté la démarche autour de l'ancien sanatorium de Bergesserin pour y lancer le projet de Maison de la transmission du geste.

Sur l'ensemble de ces thématiques, il apparaît que la capacité de prendre notre sort en main passe par notre capacité de mener une politique foncière active, qui ne se cantonne pas aux documents d'urbanisme, mais qui peut passer par l'acquisition de patrimoine par les communes ou la communauté, pour louer, réhabiliter, rendre accessible, éviter la spéculation ou l'accaparement, prévoir l'avenir.

Venons-en maintenant à l'actualité internationale de ces derniers jours, marquée par la guerre en Ukraine. Même si, vue du Clunisois, cette question peut paraître lointaine ou hors de notre portée, il est certain qu'elle nous concerne, pour plusieurs raisons :

1. des valeurs essentielles de liberté, de paix, de respect de la démocratie, auxquelles nous sommes particulièrement attachés, ont été violées avec brutalité : c'est parce que de nombreux habitants de l'Ukraine se reconnaissent dans les valeurs européennes que ce pays est attaqué : rappelons-nous que 80 Ukrainiennes et Ukrainiens ont été tués sur la place de Maïdan en février 2014, le drapeau européen à la main,
2. des personnes originaires de l'Ukraine habitent en Clunisois ou à proximité immédiate et nous sommes nombreux à nous en sentir solidaires,
3. les conséquences directes et indirectes du conflit nous toucheront à l'évidence :
 - hausse des prix de l'énergie,
 - hausse des prix de certaines ressources agricoles,
 - accentuation de l'exode urbain,
 - menaces sur la sécurité des réseaux informatiques,

En 1938, lors de l'annexion de l'Autriche par l'Allemagne Nazie, nombreux étaient ceux qui en France pensaient que cela ne les concernerait pas et il a fallu attendre l'annexion de la Pologne en 1939 pour que se déclenchent les hostilités de la seconde guerre mondiale. Nous savons combien cette guerre a concerné la France et le Clunisois en particulier. Nous l'avons, comme chaque année, commémoré le 14 février dernier à Cluny lors de l'anniversaire de la déportation massive des Clunisois résistants. Nous le commémorons aussi régulièrement devant la stèle de Bergesserin en mémoire du 4ème bataillon de choc, et dans toutes nos communes.

Alors que faire ?

Il y a, me semble-t-il, au moins deux volets à cette réflexion :

Le premier volet, c'est le devoir de solidarité vis-à-vis de l'Ukraine, plusieurs personnes et associations ont commencé à y réfléchir autour de Frédérique, et nous pouvons tous, dans nos communes et ensemble nous joindre à cette démarche.

Il est important de montrer notre solidarité, en affichant par exemple les couleurs de l'Ukraine aux côtés des drapeaux français et européen sur les frontons de nos mairies et bâtiments publics.

Nous pourrions aussi nous informer sur l'Ukraine, en demandant au Collège européen de Cluny de prévoir une conférence sur ce pays, en sollicitant l'intervention de personnes expertes, ukrainiennes et ukrainiens des alentours par exemple.

Et puis, pourquoi ne pas prévoir un évènement public quelque part en Clunisois pour exprimer notre solidarité ?

Le Clunisois a la chance d'être au cœur d'un réseau européen de sites clunisiens. L'un d'entre eux, Tyniec, en Pologne, se trouve à 320 km de la frontière avec l'Ukraine. Dans le cadre de la préparation de la candidature Unesco, une visite est prévue dans les mois à venir à Tyniec. Cela pourrait être l'occasion d'établir des relations de soutien à ce qui sera fait sur place pour l'accueil des réfugiés. Si, comme il est probable, plusieurs millions de personnes quittent leur pays, nous aurons, à relativement court terme, à nous organiser pour accueillir.

Je propose à toutes les personnes qui se sentent particulièrement concernées par ces questions de solidarité avec l'Ukraine, de s'inscrire sur une feuille que nous allons faire circuler.

Le second volet, c'est le renforcement de la mise en œuvre de notre projet de territoire : anticiper pour ne pas subir, nous préparer au monde d'après.

La guerre en Ukraine ne fait que mettre en évidence la fragilité de l'économie globalisée : réseaux énergétiques, circulation des matières premières, réseaux informatiques et de communication, risque nucléaire.

Tout ce que nous pouvons faire localement, pour limiter notre dépendance à la globalisation limite notre vulnérabilité. Nous l'avons vécu pendant la pandémie, nous le vivons en relation avec le changement climatique, il en va de même à travers l'épisode de tensions stratégiques dans lequel nous venons de nous engager.

Voilà les quelques réflexions que je voulais partager avec vous ce soir, avant que nous abordions les points importants de notre ordre du jour et en particulier notre débat d'orientation budgétaire.

INSTITUTIONNEL

RAPPORT N°1 - Désignation secrétaire de séance

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Conformément à l'article L 212-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Cette décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la désignation faite en séance,

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance,

- désigner Alain MALDEREZ comme secrétaire de séance.

- Autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

RAPPORT N°1 – Approbation procès-verbal du 17 Janvier 2022

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Le Conseil Communautaire est invité à émettre, au besoin, des remarques sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 janvier 2022.

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 janvier 2022

- autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

RAPPORT N°3 – Modification des délégués au SIRTOM de la Vallée de la Grosne

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

La Communauté de Communes du Clunisois adhère au SIRTOM et lui délègue ainsi sa compétence de gestion des déchets. A ce titre, elle dispose d'un nombre de délégués titulaires égal au double du nombre de communes de son territoire et d'un nombre de délégués suppléants égal au nombre de communes de son territoire, soit 42*2 conseillers titulaires et 42 conseillers suppléants.

Afin que chacune des communes soit représentée au conseil syndical du SIRTOM, il leur a été demandé de proposer deux titulaires et un suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-7,

Vu les délibérations du conseil communautaire : n°053-2020 du 10/07/2020, n°058-2020 du 27/07/2020 et 103-2020 portant désignation des représentants au SIRTOM de la Vallée de la Grosne,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°120-2020 du 30/11/2020 et 018-2021 du 01/03/2021 portant modification des délégués au SIRTOM de la Grosne,

Vu la délibération n°109-2021 du 13/12/2021 portant modification des délégués au SIRTOM de la Vallée de la Grosne,

Vu la demande de modifications de ses représentants au SIRTOM de la Vallée de la Grosne des communes de la commune de Cluny et Passy,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les délégués au SIRTOM de la Vallée de la Grosne comme suit :

	Titulaires	Commune		Suppléant	Communes
1	ALEXANDRE Patrick	Flagy	1	AUBLANC Bernadette	Jalogny
2	ALLEX Ghislaine	Cortevaix	2	BAILLY Monique	Salornay sur Guye
3	AUGOYARD Sylvaine	Berzé le Châtel	3	BEAUMIER Jacques	Sigy le Châtel
4	AVENAS Pierre	Saint-Huruge	4	BERGER Patrick	Buffières
5	BAUDIN Philippe	Bergesserin	5	BERTRAND Jean-Marc	St Martin la Patrouille
6	BERGERY Thierry	Bergesserin	6	BETHERY Eloïse	Berzé le Châtel
7	BILLET Serge	Donzy le Pertuis	7	BLAUDEZ Chantal	Cortambert
8	BLANCHARD Philippe	La Vineuse sur Frégande	8	BOBILLOT Jean-Paul	Passy
9	BLOT Yves	Bonnay	8	SAVIN Danièle	Passy
10	BORZYKI Jacques	Cluny	9	BOUILLIN Kiki	Taizé
11	BOUILLIN Serge	Flagy	10	BOUSSIER Bernard	Joncy
12	BRAY Mélanie	Blanot	11	CHAUVET Samuel	Flagy
13	CASTELAIN Virginie	Sivignon	12	CHEMLA Myriam	La Vineuse sur Frégande
14	CHAMPEAUX Danielle	Chevagny sur Guye	13	CLEMENT Sylvie	Chevagny sur Guye
15	CHASSY Pascale	Cortambert	14	COMTE Thierry	St Martin de Salencey
16	CHEVALIER Jean-Marc	Mazille	15	DECERLE Anthony	La Guiche
17	COLLIN Thomas	Salornay sur Guye	16	DESBRIERES Dominique	Cherizet
18	COMTE Emilie	Ameugny	17	DRIESSEN Adrien	Burzy
19	CREUTZ Claudie	Château	18	FOREST Valentin	Donzy le Pertuis
20	CUCHE Priscille	Massilly	19	GARRET Damien	Chissey les Mâcon
21	DARNAND Dominique	Sigy le Châtel	20	GIL Olivier	Curtil sous Buffières
22	DEMAIZIERE Thierry	St Clément sur Guye	21	GILLERON Nicole	Blanot
23	DESCHANEL Josette	Chiddes	22	HAMELIN Denys	Ste Cécile
24	DESSOLIN Serge	St Marcelin de Cray	23	JEHAN Pascal	Massilly
25	DUPLESSIS Jacques	Lournand	24	LAUGERETTE Carine	Bray
26	DURY Béatrice	St André le Désert	25	LEAL Fernande	Bergesserin
27	DUSSABLY Françoise	St André le Désert	26	LEGER Cyrille	Lournand
28	FAILLAT Martine	Ste Cécile	27	LEGUA-HARDEL Ludovic	Cortevaix
29	FAUQUETTE Alain	Cherizet	28	LEVEQUE Jean-François	Pressy sous Dondin
30	FILIFE Yohan	Chissey les Mâcon	29	LIODENOT Christophe	Sailly
31	FROUX Bernard	Bray	30	MARTIN Christelle	St André le Désert
32	FUMET Emmanuelle	Sigy le Châtel	31	MAZUIR Georges	St Ythaire
33	GALLET Bruno	Ameugny	32	METRAL Michèle	St André le Désert
34	GARCON Véronique	St Martin de Salencey	33	METRAT Bernard	Bonnay
35	GAUDILLERE Murielle	St Ythaire	34	MONCHANIN Jean-Christophe	St Huruge
36	GERARD Marie-Thérèse	St Martin de Salencey	35	POUILLIEUTE Gérald	St Marcelin de Cray
37	GIBBE Aurore	Chissey les Mâcon	36	POULAIN Vincent	Cluny
38	GILBERTAS Raymond	St Ythaire	36	Alain GAILLARD	Cluny
39	GIVRY Patrick	Sailly	37	ROUX Jacques	Chiddes
40	GREA Sandrine	Chiddes	38	SAINT-JEAN Laurence	Château
41	GUEUGNON Didier	La Vineuse sur Frégande	39	SAUREL Véronique	St Vincent des Prés
42	HEITZMANN Evelyne	Cortevaix	40	SIVIGNON Séverine	Ameugny

43	JAGER Barbara	St Vincent des Prés	41	VALACCI Nicolas	St Clément sur Guye
44	JAMKA GAI AO Magdalena	Massilly	42	WOOG Laurent	Mazille
45	JAQUES Annick	Jalogny			
46	JARRIGE Florence	Buffières			
47	KLEISEN Jacqueline	Sailly			
48	KUENTZ Emmanuel	Donzy le Pertuis			
49	LACOTE Francis	St Martin la Patrouille			
50	LAGROST Armand	Cherizet			
51	LAROCHE Alain	La Guiche			
52	LAUTISSIER Bernard	Pressy sous Dondin			
53	LEBAUT Gérard	St Marcelin de Cray			
54	LEHY Anne	Bray			
55	LEONARD Daniel	Pressy sous Dondin			
56	LOREAU Colette	St Vincent des Prés			
57	MALFONDET Jean-Paul	Joncy			
58	MARCHANDIAU Jérôme	Burzy			
59	MATHONNIERE Henri	Buffières			
60	MAURICE Jean-Pierre	Lournand			
61	MAZOYER Patrick	Chevagny sur Guye			
62	MEIRELES Noé	Taizé			
63	MILLET David	St Martin la Patrouille			
64	MOREAU Didier	Salornay sur Guye			
65	MORENO Valérie	Curtil sous Buffières			
66	MOREY Marie-Line	Burzy			
67	MYARD Danièle	Ste Cécile			
68	NUGUES Pierre	Château			
69	PAMART Valérie	Joncy			
70	PARAT Christophe	Bonnay			
71	PELLETIER Robert	Sivignon			
72	PRIEUR Marie-Blandine	Passy			
73	RAVIER Sandrine	Cortambert			
74	REYMONDON Denis	Curtil sous Buffières			
75	ROUGEOT Jean-Paul	Mazille			
76	ROUSSEAU Mathilde	Blanot			
77	SIMONNOT Pierre	La Guiche			
78	SOUFFLET Bruno	St Clément sur Guye			
79	TAUPENOT Patrick	Jalogny			
80	TISSIER Joseph	St Huruge			
81	TROCHARD Alain	Taizé			
82	VAUCHER Pierre	Berzé le Châtel			
83	VUE Aline	Cluny			
83	Vincent POULAIN	Cluny			
84	FEVRIER Marie-Pierre	Passy			
84	CHAPUIS Gérard	Passy			

- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision

RAPPORT N°4 – Modification des délégués à la CLECT pour la commune de Passy

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-7,

Vu la délibération du conseil communautaire n°114-2020 du 19/10/2020 portant désignation des délégués CLECT,

Considérant la délibération de la commune de Passy du 18/01/2022 portant désignation des nouveaux délégués à la CLECT,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- modifier les délégués CLECT pour la commune de Passy comme suit :

Commune	Titulaire	Suppléant
PASSY	Jean-Paul BOBILLOT	Danielle SAVIN

- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision

RAPPORT N°5 – Modification des membres des commissions internes

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Par délibération n° 050-2020 en date du 10 juillet 2020, le conseil communautaire a validé le nombre des commissions internes de la Communauté de Communes du Clunisois, soit 13 commissions.

Par délibérations n°089-2020 et n°005-021 les membres des différentes commissions ont été désignés,

Depuis de nouvelles demandes ont été faites pour intégrer ces commissions, il convient donc de mettre à jour les listes des commissions,

Le rapporteur entendu,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°089-2020 portant désignation des membres des commissions internes,

Vu les délibérations n°119-2020, 005-2021, 017-2021, 028-2021 et 065-2021, portant mise à jour des membres des commissions internes,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ***valider la mise à jour des commissions internes comme indiquée ci-dessous,***
 - * Intégration de Mme Marie-Thérèse GERARD à la commission MOBILITE ET VOIRIE
 - * Intégration de Emmanuel FUMET + Jean-Guy LEBEAU (Bonnay) à la commission mobilité
- ***autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.***

FINANCES

RAPPORT N°6 – Débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : Christophe PARAT

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 annexé au présent rapport,

Considérant que dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire,

Considérant que ce débat a pour objectif de préparer l'examen du budget de l'année à venir, en donnant aux membres de l'assemblée délibérante, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget,

Considérant que le Rapport d'Orientation budgétaire a été préalablement transmis aux élus (*dans une version non définitive*) avec la convocation et les rapports, pour prise de connaissance préalable,

Considérant que la version finale complète a été présentée en séance par le rapporteur,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, sur la base du Rapport d'orientation budgétaire ci-annexé,

Le conseil communautaire a pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'exercice 2022.

RAPPORT N°7 – Demande de portage financier à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC

Rapporteur : François BONNETAIN

Vu en commission Agriculture – Forêt et biodiversité du 15/02/2022

Le Président expose au conseil communautaire qu'il est prévu sur la commune de La Vineuse sur Frégande l'opération suivante : « Consolidation d'une filière bois local par acquisition d'une forêt publique » sur les parcelles suivantes :

- Section D – N°0205
- Section G – N°0116
- Section G – N°0076
- Section G – N°0007
- Section F - N°0203
- Section F – N°0208
- Section D – N°0178
- Section H – N°0002
- Section G – N°0178
- Section F – N°0200
- Section D – N°0349
- Section D – N°0246
- Section D – N°0188
- Section D – N°0168
- Section G – N°0016

L'Établissement Public Foncier Doubs BFC (EPF), institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage financier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du Code de l'Urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la collectivité et l'EPF.

A cet effet, il est donc proposé au conseil communautaire de solliciter pour ce projet un portage par l'Établissement Public Foncier, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquiescer, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la collectivité ou à tout opérateur désigné par elle.

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins deux abstentions), décide de :

- **Confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Établissement Public Foncier Doubs BFC,**
- **Autoriser le Président à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant**

Josette DESCHANEL : c'est du feuillu ou du douglas ?

François BONNETAIN : c'est à 63 % de Douglas qui a plus de 40 ans. Son volume de croissance est en proportion, donc fort. On est à 840 000 € de recettes escomptées à ce jour. En plus, des chênes, qui peuvent être valorisés à 60 000 €. L'objectif que nous devons avoir, en tant que collectivité, ce n'est pas nécessairement de faire du profit, mais en tous cas de limiter la casse, tout en maintenant une gestion durable et responsable de nos forêts. L'effet levier, on peut aussi aller le chercher auprès de la Région. En tant que responsable, je suis aussi interrogé par les habitants, qui souhaitent que la forêt devienne un bien commun, comment ils peuvent aussi se l'approprier.

Patrice GOBIN : je pense que les 840 000 € sont un peu surestimés.

François BONNETAIN : C'est pour établir une valeur, sur le temps long. Il y a 20 ha qui peuvent être coupés en rase, même si ce n'est pas forcément souhaitable et d'autres surfaces qui peuvent être éclaircies. Ces valeurs ont été estimés par l'ONF comme par l'EPF et les domaines.

Patrice GOBIN : Il n'y a que 22 ha que vous pourrez valoriser. Le reste, cela reste spéculatif et valorisable dans 20 ans. D'ici là, il peut aussi se passer beaucoup de choses : des tempêtes, des prix de marché en chute...

Suite des échanges :

Patrice GOBIN : Et quid du droit de préemption, expropriation. Comment cela se passe-t-il si la commune est intéressée ? L'EPF peut-il préempter au détriment de la Communauté de Communes ou de la commune ?

Jean-Luc DELPEUCH : non, puisque c'est la collectivité qui demande à l'EPF de faire le portage. Et la Communauté de Communes du Clunisois, lorsqu'elle demande le portage à l'EPF doit préalablement recueillir l'avis favorable de la commune sur lequel le bien est situé et vice-versa.

Daniel GELIN : si la question est celle de la préférence des riverains et de la priorité des communes, cela ne s'applique pas à la situation actuelle du fait de la taille des parcelles.

Jean-François DEMONGEOT : pourquoi y a-t-il urgence ?

François BONNETAIN : c'est l'hôpital qui a besoin aussi de ces recettes rapidement. Et il faut aussi que nous avançons sur nos projets de valorisation de bois de qualité secondaire.

Jean-François DEMONGEOT : j'aurais préféré avoir un dossier ficelé avec le tour de table des financeurs.

Christophe PARAT : c'est tout l'intérêt d'un portage par l'EPF, c'est de pouvoir préparer tranquillement la suite. Si nous souhaitons finalement revendre à d'autres opérateurs, ce sera possible.

Patrice GOBIN : l'estimation a été faite par qui ?

François BONNETAIN : les domaines, et rebouclé par l'ONF qui confirme l'estimation.

Patrice GOBIN : Quand ça va passer à l'ONF, il faudra être attentif au programme d'actions proposé par l'ONF et au plan d'aménagement.

François BONNETAIN : nous savons que l'on a une marge de manœuvre sur le programme d'action, notamment dans le calendrier de mise en œuvre.

Forêt de l'hôpital de Cluny

Modèle économique

Le prix d'acquisition de la Forêt de l'Hôpital prévu par l'EPF DBFC est de 700 000 €.

La forêt de 59 ha comporte actuellement :

- du douglas sur 63 % de sa surface, représentant 7640 m³ de bois
- et du feuillu de qualité secondaire (chêne et autres feuillus) sur 37 % de la surface.

Douglas

Le cours actuel du douglas est de 110 €/m³. Ainsi la valeur stockée en douglas est actuellement de 840 400 €.

Dans le contexte de hausse des prix des matériaux fossiles, les cours du bois d'œuvre en général et du douglas en particulier sont durablement orientés à la hausse.

Feuillu

En ce qui concerne le bois de feuillu de qualité secondaire, il se valorise actuellement au prix, relativement stable, d'environ 30 €/t. En fonction du tonnage disponible, la valeur vénale du feuillu de la forêt de l'Hôpital peut être actuellement estimée à 60 000 €.

Le développement du projet « production locale d'huisseries en bois feuillu de qualité secondaire » est de nature à renforcer cette valeur du bois feuillu de qualité secondaire.

Gestion forestière durable

La gestion forestière durable préconisée par le plan de gestion préparé par l'ONF pour la période 2020-2039 évalue un revenu annuel net (compte-tenu du coût des travaux forestiers de coupe et de régénération) de 135 €/ha/an, soit 8100 €/an, représentant un rendement de 1,1 %/an.

Ce rendement est une estimation basse sur la durée car il ne prend pas en compte la tendance haussière de la valeur du bois.

Portage par l'EPF DBFC

Prenant en compte la valeur globale actuelle disponible en matériau bois (900 000 €, montant orienté dans le temps à la hausse) et le rendement annuel d'une gestion durable (1,1%), la prise de risque d'un achat à 700 000 € est nulle.

Le fait que l'achat soit réalisé par l'EPF permet à l'Hôpital de percevoir le fruit de la vente sans retard, tout en ménageant du temps aux collectivités pour la prise de décision.

Pendant les quatre premières années du portage, la collectivité donneuse d'ordre s'acquittera d'un montant de 1 % du prix d'achat, soit 7 000 €/an, et percevra les recettes nettes de gestion à savoir 8 100 €/an.

Acquisition après portage

La forêt relève du régime forestier public, l'ONF n'ayant pas l'intention de plaider un changement de régime.

Dans ce contexte, la transmission après portage par l'EPF, se fera nécessairement à une entité publique (commune, EPCI, département, région, établissement public, etc.).

La Région Bourgogne-Franche-Comté a fait connaître sa volonté d'accompagner les collectivités territoriales dans des politiques d'acquisition de domaines forestiers, à des fins de gestion durable. Un soutien est prévu à hauteur de 10 % minimum de la valeur d'acquisition. Le pourcentage et les modalités de cette aide seront définitivement adoptés dans l'année à venir.

Ainsi, après le portage par l'EPF DBFC, une reprise par une entité publique lui donnera droit à percevoir cette aide. La période de portage permettra de connaître précisément les modalités de l'aide et de déterminer l'entité publique acquéreuse en fonction des clauses du règlement d'intervention.

Pour l'entité publique acquéreuse, le reste à charge, compte tenu de l'aide de la région, sera au maximum de 90 % du prix d'achat, soit 630 000 €.

Même dans l'hypothèse où la totalité de ce montant serait financée par un emprunt de long terme à taux bas, de type « Banque des territoires », le montant annuel de l'intérêt sera dans sa quasi-totalité couvert par la recette annuelle nette issue de la gestion durable.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS

Note de synthèse du projet

Objectif principal du projet : Achat de la Forêt de l'Hôpital de Cluny pour créer un espace forestier d'innovation et de démonstration en Clunisois.

La volonté première de la Communauté de Communes du Clunisois est de gérer cette forêt comme un espace d'expérimentation reconnu, dans les domaines suivants :

- **La gestion collective et intégrée de forêts publiques**, par la création d'une structure juridique de type syndicat de gestion intercommunal, groupement forestier ou par d'autres outils à imaginer permettant d'intégrer directement des acteurs de la filière locale et les habitants dans la gouvernance de la forêt. Cette gestion collective aura pour but de rassembler les acteurs forestiers du Clunisois et d'adapter les orientations de gestion, de commercialisation et d'aménagement de la forêt en fonction des attentes des élus du territoire, des professionnels, des habitants et des divers usagers.
- **De l'adaptation des forêts aux changements climatiques**, par l'expérimentation d'itinéraires sylvicoles nouveaux et la mise en œuvre de traitements sylvicoles propices à la résilience des peuplements.
- **De l'écologie forestière**, en favorisant la diversité des peuplements en matière d'essences objectives et leurs modes de gestions, tout en améliorant la fonctionnalité des écosystèmes et la continuité écologique de la trame forestière du massif. Les choix de gestion favorisant les peuplements diversifiés et composés d'essences autochtones seront privilégiés pour répondre aux exigences écologiques des espèces et habitats naturels présents actuellement.
- **De l'exploitation forestière**, en utilisant des méthodes d'exploitation garant de la préservation de la qualité des sols et des milieux. Des interventions de qualités seront réalisées par l'intermédiaire d'entreprises de travaux forestiers locales formées aux enjeux du site.
- **De la transformation des bois** issus des récoltes par le développement d'une filière bois locale décarbonée, respectueuse de la forêt et de ses acteurs. La structure de gestion veillera à expérimenter des modes de commercialisation des bois privilégiant une transformation et une utilisation en circuit court de la matière.
- **De la recherche de nouveaux procédés de valorisation des bois**, en s'appuyant sur le Labo Bois de l'ENSAM de Cluny. Notamment en participant aux travaux menés actuellement par le Labo : déroulage du douglas et valorisation des chênes de qualités secondaires en menuiserie.
- **De la formation**, en faisant de cette forêt un lieu d'échanges et de transmission des savoirs.

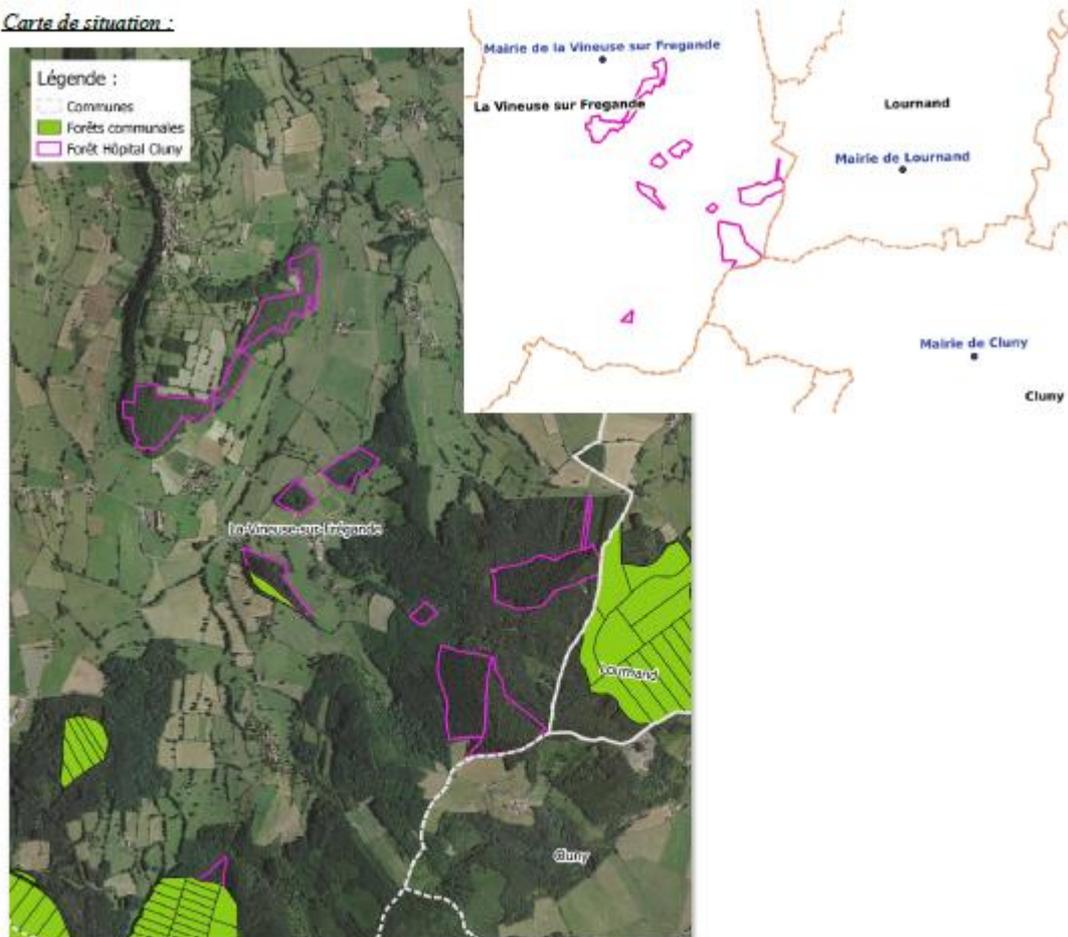
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS

Contexte forestier et enjeux environnementaux de la forêt de l'Hôpital de Cluny

1. Contexte général de la forêt :

La forêt de l'Hôpital de Cluny, d'une surface de 59,45 ha, se situe sur la commune de La Vineuse-sur-Frégande, dans les régions naturelles «Clunisois» et «Beaujolais viticole et côtes de Bourgogne». Elle est composée de 8 tènements forestiers avec des contextes stationnels différents. La forêt présente un relief accidenté avec des pentes pouvant aller jusqu'à 70%. L'altitude varie de 275 m à 530 m.

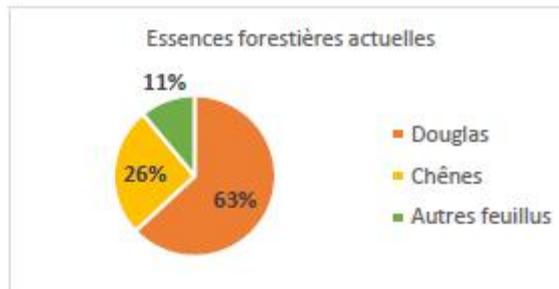
Carte de situation :



2. Contexte sylvicole actuel :

La forêt se compose actuellement de 37% de peuplements feuillus (18,30 ha de taillis-sous-futaie calcicole de chêne et 3,32 ha de plantation de chêne sessile) et 63% de peuplements résineux de douglas (7,25 ha de jeunes peuplements, 8 ha de bois moyens et 22 ha de gros bois). Ces résineux sont de bonne qualité.

Sur la partie cristalline, la forêt de l'Hôpital de Cluny est essentiellement marquée par des stations acidiphiles à acidiphiles avec une nette prépondérance de stations acidiphiles. La profondeur de sol y est conséquente (supérieure à 40 cm), ainsi ces stations présentent une potentialité forestière bonne où une production de bois d'œuvre de qualité de douglas et de chêne peut être envisagée. Le douglas a été privilégié sur les stations acidiphiles et le chêne sur les secteurs acidiphiles. Sur sa partie calcaire, la forêt présente une potentialité de production faible compte tenu de la profondeur de sols et du relief. Il n'y a pas eu d'investissement sylvicole sur ces stations et les peuplements en place sont laissés en libre évolution. L'intérêt écologique et l'aspect paysager sont majeurs sur cette partie de la forêt.



3. Enjeux environnementaux :

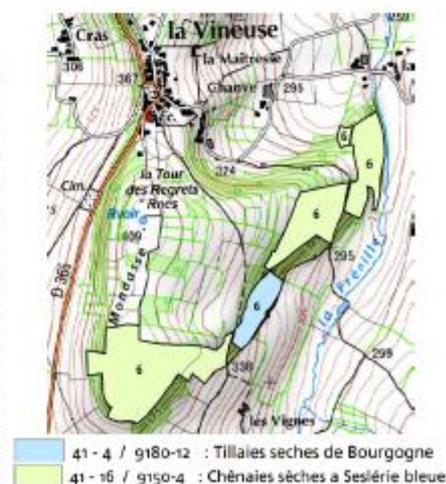
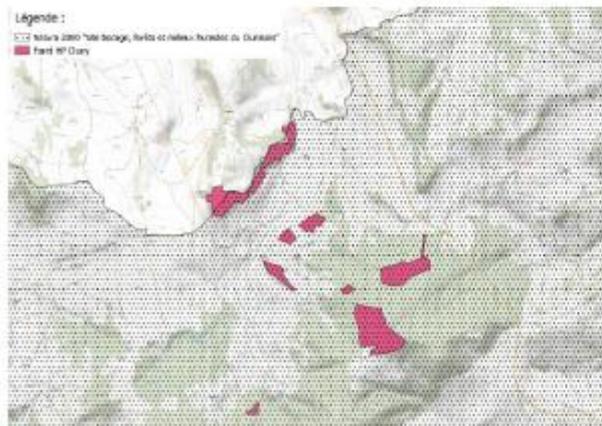
- **Zonages** : La quasi-totalité des unités de gestion de la forêt sont concernées par la Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 "Bocages, forêts et milieux humides de la Grosne et du Clunisois". La forêt est également concernée par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique de Floristique (ZNIEFF) de type I "Forêt des Trois Monts et Bocage de Sivignon" et par deux ZNIEFF de type II "Bas-Clunisois" et "Clunisois calcaire".

- **Habitats d'intérêt communautaire de la directive « Habitats »** : La forêt comporte 5 types d'habitats d'intérêt communautaire potentiels dont trois de ces habitats sont en bon état de conservation. Il s'agit de la **Tillaies sèches de Bourgogne** (9180-12), habitat classé **prioritaire**, de la **Chênaies sèches à Sesslerie bleue** et de la **Chênaies pédonculées neutrophiles à Primevère élevée**.

La Tillaies sèches est un habitat très rare en Clunisois, localisée sur de petite surface il est peu présent sur le site Natura 2000 "Bocages, forêts et milieux humides de la Grosne et du Clunisois".

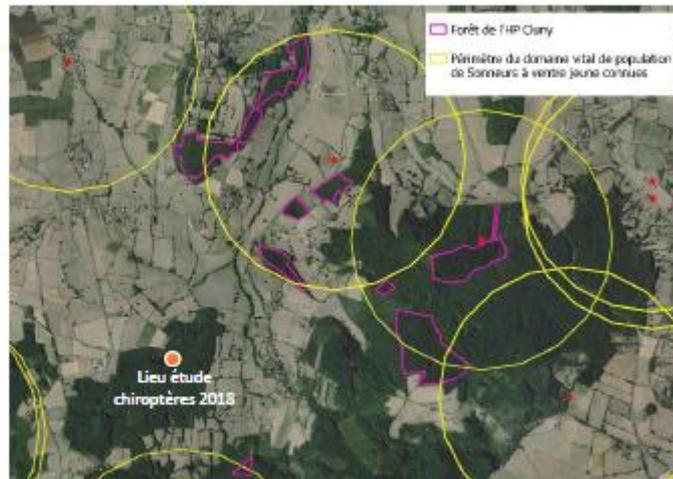
Le secteur en Chênaies sèches à Sesslerie bleue a un fort intérêt patrimonial de par la rareté de l'habitat. La Chênaies pédonculées neutrophiles à Primevère élevée est de faible étendue mais possède une très grande richesse floristique.

Zonage Natura :



- **Espèces d'intérêt communautaire** : Le massif forestier présente un maillage dense de sites favorables aux espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Grosne-Clunisois ». Ce site Natura a été désigné pour préserver entre autres le crapaud sonneur à ventre jaune dont le Clunisois accueille à lui seul 15% de la population régionale.

La forêt de l'hôpital de Cluny est favorable à la reproduction du sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) autant pour ses phases de vie hivernales que estivales. Grâce aux inventaires réalisés, nous remarquons que l'ensemble des parcelles de la forêt sont concernées par le domaine vital d'au moins une population de Sonneurs connue. L'existence d'un réseau de petites zones humides au sein de ce massif forestier (forêt de versants riche en sources) participe fortement à la préservation de l'espèce.

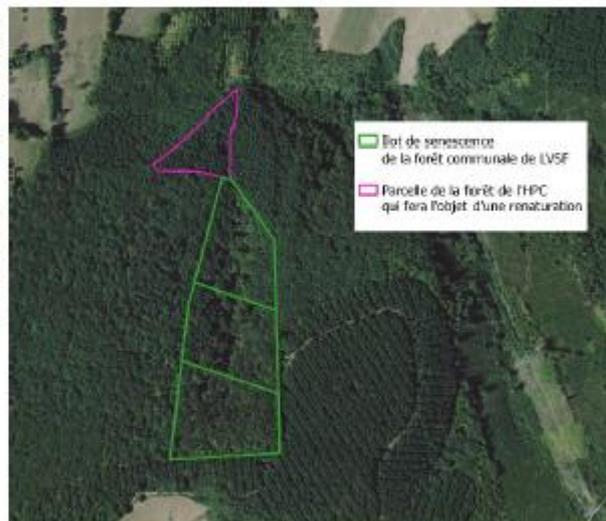


La forêt et plus particulièrement sa partie feuillue, est favorable aux 5 espèces de chauves-souris ciblées dans le DOCOB du site. Une étude de recensement réalisée en 2018 sur la commune de La Vineuse-sur-Frégande a révélé la présence de plusieurs espèces de chiroptères au sein du massif : Barbastelle d'Europe, Oreillard, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Grand-murin et Murin d'Alcathoe. Nous notons également la présence à proximité de la forêt d'une colonie de Sérotine commune, site de reproduction d'importance régionale.

- **Préservation de la ressource en eau** : Le chevelu dense des cours d'eau du bassin versant renforce l'intérêt de la zone. La situation en tête de bassin versant de la forêt est très importante que ce soit pour la préservation de la qualité de l'eau que pour éviter l'érosion des sols.

A ce titre, une parcelle en zone humide de la propriété qui est actuellement constituée de douglas fera l'objet d'une renaturation par plantation d'une aulnaie. Cette future aulnaie reconstituera une ripisylve de qualité.

Les enjeux environnementaux de ce projet sont d'autant plus importants que la parcelle à renaturer est contiguë à un îlot de vieux bois de la forêt communale de La Vineuse-sur-Frégande.



CONVENTION OPERATIONNELLE Opération n° 898

Entre :

D'une part,

La Communauté de Communes du Clunisois, représentée par son président en exercice, M. Jean-Luc DELPEUCH, régulièrement autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du

dénommée ci-après "la communauté de Communes"

Et d'autre part,

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, situé 21 rue Pergaud à BESANCON (25000), représenté par son Directeur en exercice, M. Charles MOUGEOT, régulièrement autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration en date du 27 mai 2010

dénommé ci-après "l'EPF"

Préambule

La communauté de communes souhaite maîtriser le foncier de l'opération intitulée :

**« Consolidation d'une filière bois local
par acquisition d'une forêt publique »**

A cet effet, elle sollicite un portage par l'EPF, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement selon les modalités prévues avec la communauté de communes et de rétrocéder les biens correspondants à la communauté de communes ou à tout opérateur désigné par elle.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par décision du Conseil d'Administration de l'EPF, et notamment par le règlement intérieur qu'il a adopté.

Il convient de conclure une convention fixant les conditions particulières de la présente opération.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1

L'opération de portage demandée par la communauté de communes à l'EPF est précisée dans une fiche de demande d'intervention, annexée à la présente convention.

Cette fiche de demande d'intervention indique notamment la durée de portage de l'opération concernée.

Article 2

La communauté de communes et l'EPF s'engagent à respecter le règlement intérieur, annexé à la présente convention, qui fixe notamment les conditions et modalités de portage.

Article 3

La communauté de communes s'engage notamment :

- à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur,

- à régler à l'EPF les frais de portage et le prix de rétrocession relatifs à l'opération citée ci-dessus selon les modalités indiquées dans le règlement intérieur.

Article 4

Les acquisitions seront effectuées selon les conditions de conformité à l'évaluation du service des domaines.

L'EPF procédera à ces acquisitions soit par voie amiable, soit par préemption, soit par expropriation.

La mise en œuvre d'une procédure d'expropriation ne peut être engagée que sur demande expresse de la communauté de communes, qui s'engagera alors à mettre en œuvre toutes les dispositions visant à permettre l'obtention de la déclaration d'utilité publique de l'opération.

En tant que de besoin, la communauté de communes délèguera, par délibération listant les parcelles concernées, son droit de préemption à l'EPF.

Article 5

Le Conseil d'Administration peut être amené à modifier le règlement intérieur en cours de portage, afin de l'adapter notamment aux demandes des collectivités et aux différentes contraintes rencontrées.

Le nouveau règlement sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à la communauté de communes.

Ce nouveau règlement se substituera à l'ancien règlement.

A compter de la réception du nouveau règlement par la communauté de communes, celle-ci dispose d'un délai d'un mois pour refuser, par lettre recommandée avec accusé de réception, cette substitution. Ce refus exprès emporte résiliation de la présente convention.

En cas de résiliation de la présente convention, il est mis fin au portage ; la communauté de communes s'engage sous trois mois à racheter ou garantir le rachat des biens qui auront été acquis par l'EPF selon les conditions et modalités de portage fixées dans l'ancien règlement intérieur qui s'applique à la présente convention.

Article 6

La présente convention prend effet à compter de sa signature et elle se termine le jour où l'ensemble des opérations concernant la présente opération est clôturé.

Fait à en deux originaux,
le

M. Charles MOUGEOT
Directeur de l'EPF

M. Jean-Luc DELPEUCH
Président de la Communauté
de Communes du Clunisois

RAPPORT N°8 – Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : attribution de fonds de concours

Rapporteur : François BONNETAIN

Dans le cadre du « Pacte de solidarité budgétaire et fiscale en Clunisois pour les années 2015 à 2019 » adopté le 12/02/2015, la communauté a créé un fonds de solidarité et d'aide à l'investissement communal. Le règlement de ce fonds a été adopté en conseil communautaire du 2/06/2015. Une prorogation d'un an pour l'année 2020 a été adoptée en conseil communautaire du 27/01/2020, délibération n°004-2020.

Ce pacte de solidarité budgétaire et fiscale a été renouvelé le 25/10/2021 par délibération n°099-2021 pour les années 2021 à 2026. La délibération n°100-2021 fixe le montant des attributions pour l'année 2021.

Les communes ont la possibilité de mobiliser ces fonds par des opérations de mutualisation, ou par des fonds de concours en investissement ou en fonctionnement. L'utilisation est soumise au règlement du fonds de concours.

Les demandes doivent être approuvées par le conseil communautaire, qui doit donc se prononcer sur les projets suivants :

Fonds de concours en investissement

Commune de ClunySomme disponible : **158 657 €****Projet 1 : Travaux de voirie** pour 63 134.80 € HT

Financement :

Fonds de concours 2021 : **31 378.00 €**

Autofinancement : 31 756.80 €

Projet 2 : Reconstruction de l'éclairage public pour 23 343.34 € HT

Financement :

Fonds de concours 2021 : **11 602.00 €**

Autofinancement : 11 741.34 €

Projet 3 : Mobilier urbain pour voirie pour 11 014.13 € HT

Financement :

Fonds de concours 2021 : **5 452.00 €**

Autofinancement : 5 562.13 €

Projet 4 : Reprise de mur de soutènement pour 7 562.18 € HT

Financement :

Fonds de concours 2021 : **3 781.00 €**

Autofinancement : 3 781.18 €

Projet 5 : Travaux école d'ostéopathie pour 203 655.38 € HT

Financement :

Fonds de concours 2021 : **99 791.00 €**

Autofinancement : 103 864.38 €

Projet 6 : Fonds de livre pour 13 394.70 € HT

Financement :

Fonds de concours 2021 : **6 653.00 €**

Autofinancement : 6 741.70 €

Commune de Flagy

Somme disponible : **5 074 €**

Projet : Travaux de voirie pour 25 355.00 € HT

Financement :

Fonds de concours 2021 : **5 074.00 €**

AAP 2021 CD71 : 5 200.00 €

Autofinancement : 15 061.00 €

Commune de La Guiche

Somme disponible : **17 155 €**

Projet 1 : Remise en état de l'équipement électrique de la salle des fêtes pour 15 056.00 € HT

Financement :

Fonds de concours 2021 : **7 528.00 €**

Autofinancement : 7 528.00 €

Projet 2 : Travaux de voirie route de Champvent pour 8 800.00 € HT

Financement :

Fonds de concours 2021 : **4 400.00 €**

Autofinancement : 4 400.00 €

Projet 2 : Travaux de voirie route de les Martineaux pour 13 635.00 € HT

Financement :

Fonds de concours 2021 : **5 227.00 €**

Autofinancement : 8 408.00 €

Ces investissements n'enrichissant pas le patrimoine de la communauté, il est proposé de procéder à un amortissement sur un an effectué l'année budgétaire du versement des sommes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ***attribuer aux communes les fonds de concours ci-dessus,***
 - ***valider les durées d'amortissement prévues pour chaque opération d'investissement,***
 - ***autoriser le Président à signer les conventions correspondantes,***
 - ***autoriser le Président à effectuer les écritures correspondantes***
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision***

ACCUEIL-TOURISME-EVENEMENTIEL

RAPPORT N°9 – Chemin de randonnées : plan de financement DETR/DSIL

Rapporteur : Frédérique MARBACH

Certains territoires de Saône-et-Loire, à travers leur intercommunalité, ont fortement axé leur offre touristique autour du tourisme vert et de la randonnée (Autunois, Charollais, Bresse). Pour proposer une activité de qualité, ils ont structuré et intégré la gestion des sentiers touristiques à l'échelle intercommunale. Alors même que Cluny est une destination touristique indéniable, que les paysages du clunisois sont largement plébiscités par les visiteurs et les habitants et que notre territoire est réputé pour sa tradition de randonnée de pleine nature, nos sentiers de randonnées ne permettent pas de satisfaire une clientèle devenue aujourd'hui exigeante.

La fiabilité, la clarté, la lisibilité et la durabilité du balisage se révèlent déterminants pour atteindre cet objectif.

L'Office du Tourisme du Clunisois, partenaire de notre projet, a également la volonté de développer à très court terme le tourisme vert par la randonnée. L'activité est très demandée, surtout à proximité de Cluny (circuits de Lournand, Mazille, Jalogny, Cluny, Berzé-le-Châtel, Château) mais notre réseau actuel ne permet pas un développement de l'activité.

Aussi, cette opération vise à implanter des jalonnements aux carrefours de chemins de randonnées permettant d'assurer l'interconnexion des circuits existants entre eux, qu'ils soient communaux, intercommunaux, régionaux ou nationaux/internationaux.

Par ailleurs, la démarche engagée par la fédération des sites clunisiens pour faire reconnaître au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO, le réseau constitué des sites clunisiens est largement soutenu par la Communauté de communes. A ce titre, cette dernière entend reconstituer des itinéraires de randonnées afin de relier Cluny à ces sites.

Enfin, cette question de la randonnée et de l'élaboration d'un schéma directeur de randonnée est abordée à deux reprises dans le CRTE du Clunisois (2.2 « Conforter un tourisme de qualité, sobre en énergie » et 7.5.2 « gérer durablement les ressources naturelles »).

A l'image du travail de redéploiement entrepris sur le massif Sud Bourgogne, conjointement avec la CC du Maconnais-Tournaigeois et de la CC Entre Saône-et-Grosne, il est envisagé, sur le secteur Ouest-Grosne, de :

- Travailler, avec un prestataire extérieur, sur l'implantation de jalonnements permettant une plus grande souplesse dans l'élaboration de circuits de randonnées, et les rendant interopérables avec les itinéraires existants sur les territoires voisins (à l'image du travail entrepris dans le Massif Sud Bourgogne). Ce travail devra être engagé dès l'automne 2022 de manière à être définitivement adopté en décembre 2022.
- Implanter les jalonnements dès le printemps, afin que la saison touristique 2023 puisse s'appuyer sur cette nouvelle offre.

Plan de financement de l'opération

Des premiers devis estimatifs reçus, l'opération se présente de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé de la dépense	Montant HT de la dépense (€)	Partenaire	Montant
Etude/schéma de randonnée Ouest Grosne	15 000	Département 71	6 400
Acquisition et pose des jalonnements (estimatif)	35 000	DETR/DSIL	20 000
		ANCT/Banque des territoires	4 500
		Autofinancement	19 100
TOTAL HT	50 000		50 000

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Valider l'opération telle que décrite ci-dessus,**
- **Valider le plan de financement**
- **Donner mandat au Président pour solliciter les aides auprès des différents organismes**
- **Autoriser le Président à engager toute démarche de nature à permettre l'exécution de la présente délibération**

Josette DESCHANEL : les circuits pédestres ne concernent qu'une partie du territoire ?

Frédérique MARBACH : oui, la partie Est de la Grosne est travaillée par Massif Sud Bourgogne

Patrice GOBIN : j'ai reçu en mairie une personne de l'Office du tourisme. Je leur avais demandé s'ils étaient bien en accord avec le Département et le PDIPR.

Jean-Luc DELPEUCH : nous vérifierons naturellement avec le Département que ce schéma est bien en accord avec le PDIPR.

Robert PERROUSSET : ça représente combien de kilomètres ?

François BONNETAIN : il n'est pas possible de répondre à cette question, car ce système doit permettre d'articuler justement les PDIPR de nos communes.

Daniel GELIN : est-il prévu à terme de travailler sur de grandes boucles sur plusieurs jours avec des hébergements à la clé ?

Christophe PARAT : le souhait de l'Office du Tourisme, c'est de travailler cette question, notamment de favoriser la sortie des boucles pour faire de l'itinérance.

François BONNETAIN : sachant qu'on a plein de circuits de randonnée différents, entre la randonnée équestre, les GR etc...

Patrice GOBIN : est-ce qu'on aura une aide comme avant par le Département sur l'entretien des chemins ?

François BONNETAIN : non, mais l'EBE aura peut-être vocation, pour les communes qui n'ont pas de cantonnier, à intervenir.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

RAPPORT N°10 – PIG HABITAT : Signature de l'avenant n°4

Rapporteur : Jean-François FARENC

Depuis le 24 avril 2019, signature de la convention :

- Année 1 du PIG : 7 dossiers engagés par l'Anah, dont 3 dossiers de travaux lourds
- Année 2 du PIG : 12 dossiers engagés par l'Anah
- Année 3 du PIG (9 mois à ce jour) : 14 dossiers engagés dont 2 dossiers de travaux lourds.

Actuellement, le service suit 57 dossiers toutes phases confondues (visite, montage de dossier, suivi et réception de chantier, solde de dossier). Parmi ces dossiers, 8 sont dits de travaux lourds, et 9 sont en lien avec le dispositif Effilogis.

L'avenant n°4 a pour objet de prolonger le PIG « Habiter Mieux » en Clunisois n°071PRO025, de 8 mois, soit jusqu'au 24 décembre 2022 ainsi que les engagements financiers des partenaires. Il s'agit d'une part de poursuivre les efforts permettant de rattraper le retard lié à la crise sanitaire, et d'autre part, d'assurer la

continuité de la mobilisation des acteurs en faveur de l'amélioration de l'habitat et de la lutte contre la précarité énergétique, pour répondre aux enjeux du projet de territoire 2020-2026. L'étude préalable à une OPAH sur le Clunisois vient de débuter.

Cette OPAH a pour vocation de s'adresser aux propriétaires éligibles aux dispositifs de l'Anah, et notamment ceux exclus actuellement du PIG, à savoir les propriétaires bailleurs, l'autonomie seule... Cette opération s'inscrit également dans le programme Petite Ville de Demain porté par la communauté de communes et la ville de Cluny.

Pour rappel :

La convention signée en 2019, pour une durée de trois ans, fixe les objectifs du programme à trente dossiers de rénovation énergétique, trois dossiers de mise en sécurité et trois dossiers de travaux lourds par an.

L'avenant n°1 avait pour objet de définir dans le cadre de ce PIG, les modalités d'intervention et les crédits mobilisables.

L'avenant n°2 avait pour objet, à la suite des résultats des premiers mois du programme, de modifier les objectifs du volet de lutte contre l'insalubrité.

L'avenant n°3 avait pour objet la consolidation de l'équipe du PIG en régie afin de solliciter la prise en charge au titre du financement de l'aide à l'ingénierie auprès de l'Anah.

Proposition :

Le présent projet d'avenant intègre les modifications des engagements financiers de la communauté de communes du Clunisois, de l'Anah, du département de Saône-et-Loire, du SYDESL et de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier pour la prolongation du PIG « Habiter Mieux » *en Clunisois*.

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider la proposition d'avenant n°4 tel que présenté,***
- autoriser le Président à signer l'avenant à la convention, et toutes les pièces afférentes à la présente décision.***



Communauté de
Communes du Clunisois



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



saône-et-loire
LE DÉPARTEMENT



Agence Départementale
d'Information
sur le Logement
de Saône-et-Loire



C. L. I. C. du Clunisois
A. C. G. C.



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
ÉNERGIE SAÔNE-ET-LOIRE



BOURGOGNE SUD • ALLIER



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural

PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL « Habiter mieux »

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLUNISOIS 2019-2022

Avenant n°4

À la convention n°071PRO025

Signée le 24 Avril 2019

Le présent avenant est établi :

Entre

La Communauté de Communes du Clunisois, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Jean-Luc DELPEUCH, président de la Communauté de Communes du Clunisois ou son représentant, ci-après désigné le maître d'ouvrage,

L'État, représenté par M. le préfet du département de Saône-et-Loire, Julien CHARLES

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son président André ACCARY

L'ADIL de Saône-et-Loire, représentée par son président Jean-Vianney GUIGUE ou son représentant,

L'association CLIC du Clunisois, représentée par son président Michel LABARRE ou son représentant,

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Mâconnais Sud Bourgogne représenté par sa présidente Christine ROBIN ou son représentant et dénommé si après « PETR Mâconnais Sud bourgogne »

PROCIVIS Bourgogne Sud Allier, représenté par son président Claude PHILIP ou son représentant,

le SYDESL, représenté par son président Jean SAINSON ou son représentant,

et

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75 001 Paris, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation, représentée par M. le préfet du département de Saône-et-Loire, Julien CHARLES et dénommée ci-après « Anah »,

D'autre part,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental D'action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2018-2022 adopté par l'Assemblée Départementale le 26 juin 2018,

Vu la Convention entre l'État et l'ANAH du 14 juillet 2010 relatif au programme « rénovation thermique des logements privés », au titre des investissements d'avenir, et son avenant n°3 du 3 juillet 2015,

Vu les conventions signées le 28 juin 2018 entre l'ÉTAT et l'UES-AP et le 11 octobre 2018 entre l'ÉTAT, l'UES-AP et l'Anah,

Vu la délibération de La Communauté de Communes du Clunisois, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 08/04/2019 autorisant la signature de la présente convention et de ses avenants,

Vu la convention initiale du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » en Clunisois n° 071PRO025 signée le 24 avril 2019,

Vu l'avenant n°1 à la convention initiale du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » en Clunisois n° 071PRO025, signé le 23 septembre 2019,

Vu l'avenant n°2 à la convention initiale du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » en Clunisois n° 071PRO025, signé le 20 novembre 2020,

Vu l'avenant n°3 à la convention initiale du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » en Clunisois n°071PRO025, signé le 02/02/2022,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du XX/XX/2022,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Saône-et-Loire, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du XX/XX/2022,

Vu le règlement d'intervention du Département de Saône-et-Loire sur les aides à l'amélioration de l'habitat voté le 10/07/2020 et la délibération du 04/09/2020 du Conseil départemental,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes du Clunisois, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 09/03/2020, du 27/07/2020, du 25/10/2021 et du 17/01/2022 autorisant la signature du présent avenant,

Il est rappelé ce qui suit :

Préambule

Par signature d'une convention en date du 24 avril 2019, la Communauté de Communes du Clunisois, l'État, l'Anah, l'ADIL, le CLIC et PROCIVIS ont décidé de réaliser un programme d'intérêt général « Habiter Mieux en Clunisois » dont le territoire d'intervention couvre l'ensemble du territoire de l'EPCI (à savoir 42 communes : Ameugny ; Bergesserin ; Berzé-le-Châtel ; Blanot ; Bonnay ; Bray ; Buffières ; Burzy ; Château ; Chériset ; Chevagny-su-Guye ; Chiddes ; Chissey-lès-Mâcon ; Cluny ; Cortambert ; Cortevaix ; Curtil-sous-Buffières ; Donzy-le-Pertuis ; Flagy ; Jalogny ; Joncy ; La Guiche ; La Vineuse-sur-Fregande (commune nouvelle rassemblant Vitry-lès Cluny – Donzy-le-national – La Vineuse – Massy) ; Lournand ; Massilly ; Mazille ; Passy ; Pressy-sous-Dondin ; Saily ; Saint-André-le-Désert ; Saint-Clément-sur-Guye ; Sainte-Cécile ; Saint-Hurugue ; Saint-Marcelin-de-Cray ; Saint-Martin-de-Salencey ; Saint-Martin-la-Patrouille ; Saint-Vincent-des-prés ; Saint-Ythaire ; Salornay-sur-Guye ; Sigy-le-Châtel ; Sivignon ; Taizé)

La convention a été conclue pour une première période de trois années calendaires, et a pris effet à la date signature de la convention, soit le 24 avril 2019.

Le premier avenant à la convention de mise en œuvre du Programme d'intérêt Général d'amélioration de l'habitat signé par la Communauté de Communes du Clunisois, l'État, l'Anah, l'ADIL, le CLIC et PROCIVIS avait pour objet de définir dans le cadre de ce PIG, les modalités d'intervention et les crédits mobilisables par le Département de Saône-et-Loire, le PETR Mâconnais Sud bourgogne et le SYDESL.

Le deuxième avenant à la convention de mise en œuvre du Programme d'intérêt Général d'amélioration de l'habitat, signé par la Communauté de Communes du Clunisois, l'État, l'Anah, l'ADIL, le CLIC, PROCIVIS, le Département de Saône-et-Loire,

Procès-verbal du conseil communautaire du 28 février 2022

le SYDESL et le PETR Mâconnais Sud Bourgogne avait pour objet, à la suite des résultats des premiers mois du programme, de modifier les objectifs du volet de lutte contre l'insalubrité à l'issue des situations repérées lors des premiers mois du programme.

Le troisième avenant à la convention de mise en œuvre du Programme d'intérêt Général d'amélioration de l'habitat, signé par la Communauté de Communes du Clunisois, l'État, l'Anah, l'ADIL, le CLIC, PROCIVIS, le Département de Saône-et-Loire, le SYDESL et le PETR Mâconnais Sud Bourgogne avait pour objet la consolidation de l'équipe du PIG en régie, pour améliorer les résultats des deux premières années du programme au regard de ses objectifs pluriannuels et compenser les effets de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19.

Ce présent et quatrième avenant à la convention de mise en œuvre du Programme d'intérêt Général d'amélioration de l'habitat, signé par la Communauté de Communes du Clunisois, l'État, l'Anah, l'ADIL, le CLIC, PROCIVIS, le Département de Saône-et-Loire, le SYDESL et le PETR Mâconnais Sud Bourgogne a pour objet de prolonger la durée du programme de 8 mois, soit jusqu'au 24 décembre 2022. Il vise à assurer la continuité des dispositifs d'amélioration de l'habitat de la politique locale de l'habitat ainsi qu'à réévaluer à la hausse les objectifs fixés par la convention initiale sur les volets LHI et Energie. La communauté de communes mène actuellement une étude pré-opérationnelle d'OPAH afin de mettre en œuvre un nouveau dispositif adapté à son territoire, à destination d'un public plus large (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs) sur différents volets d'action de l'ANAH au regard des bilans provisoires du PIG et des effets post-crise sanitaire.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : (modification Article 3.3.2) - Objectifs lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

Lors de la première tranche annuelle du programme, 3 logements occupés par leurs propriétaires ont fait l'objet d'un engagement de l'Anah et de la Communauté de Communes du Clunisois, et dont un, du Département, pour la réalisation de travaux lourds soit l'équivalent des objectifs prévus pour les 3 années du programme dans la convention initiale.

Lors de la deuxième tranche annuelle, aucun logement n'a fait l'objet d'un engagement pour la réalisation de travaux lourds. Cependant, lors de la troisième annuelle, 2 dossiers ont fait l'objet d'un engagement de l'Anah et de la Communauté de communes du Clunisois, dont un, du Département pour la réalisation de travaux lourds.

D'autres situations ont été repérées et trois dossiers sont en cours de montage par l'opérateur désigné et l'équipe du PIG. Il convient donc de revoir les objectifs afin de poursuivre la lutte contre l'habitat indigne.

Ainsi pour les 4 années de la convention, l'objectif concerne **17 logements occupés par leurs propriétaires**:

- 13 logements concernant des travaux pour le traitement d'habitat indigne ou très dégradés
- 4 logements pour des travaux de mise en sécurité ou de salubrité (petite lutte contre l'Habitat Indigne).

Les indicateurs d'évaluation de la lutte contre l'habitat indigne sont les suivant :

- Nombres de signalements
- Origine des signalements
- Nombres de visites effectuées par l'équipe de la CCC et l'opérateur
- Nombre de logements diagnostiqués par situations
- Nombre de procédures engagées
- Nombre d'arrêtés pris (insalubrité, péril, RSD...)
- Nombre d'arrêtés levés à la suite des travaux (avec ou sans subvention dans le cadre du PIG)
- Nombre de logements subventionnés (Montants de travaux et subventions et primes attribués selon les situations)
- Nombre de dossiers non aboutis et motifs.

Article 2 : (modification Article 3.4.2) - Objectifs de la lutte contre la précarité énergétique

Depuis le début du programme, 67 visites d'évaluation énergétiques ont été réalisées entre juin 2019 et fin décembre 2021, et 28 dossiers ont fait l'objet d'un engagement de l'Anah au titre « Habiter Mieux », dont 12 dossiers sur la seule année 2021.

Sur les 4 années de la convention, l'objectif est la réalisation de 110 dossiers « Habiter-Mieux » propriétaires occupants modestes et très modestes, soit 30 par an pour les trois premières années et 20 pour les 8 mois de la quatrième année, selon la ventilation suivante :

- 15 propriétaires occupants très modestes par an pour les trois premières années et 10 pour les 8 mois de la quatrième année
- 15 propriétaires occupants modestes par an pour les trois premières années et 10 pour les 8 mois de la quatrième année

Sur les 4 ans, 17 logements relevant du traitement de l'habitat indigne ou d'un logement très dégradés (PO) pourraient également bénéficier d'une aide au titre d'« Habiter-Mieux ».

Par ailleurs, la communauté de communes du Clunisois met en place une aide financière spécifique pour accompagner les propriétaires-occupants, sous la forme d'une prime à l'aide « Habiter mieux » de l'Anah, de 1 000 € pour les ménages très modestes et de 750 € pour les ménages modestes.

Les indicateurs sont :

- Le nombre de ménages repérés
- L'origine des repérages
- Le nombre de ménages potentiellement éligibles
- Le nombre d'entretien réalisés
- Le nombre de visites et d'évaluations énergétiques réalisées
- Le nombre de dossiers engagés dans le cadre du Programme Habiter Mieux et le profil des bénéficiaires (âge, année de construction du logement type de bouquets de travaux engagés)
- Le montant des travaux subventionnés
- Le montant des subventions et primes
- Niveau de performance énergétique visé et atteint à l'issue du programme de travaux et niveau d'amélioration par rapport à l'état initial
- Témoignage sur le confort avant, pendant et après travaux des ménages.
- Nombre de dossiers non aboutis et motifs
- Réduction des émissions de GES effectuée

Article 3 : (modification art 4.1) Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs globaux correspondent aux objectifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah.

Les objectifs sont évalués à **127** logements minimum, répartis comme suit :

– **127** logements occupés par leur propriétaire

L'objectif moyen par année est ainsi de **35** dossiers.

Article 4 : (modification article 4.2) - Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

Les objectifs sont évalués à **127** logements minimum, répartis comme suit :

– 127 logements occupés par leur propriétaire

Objectifs de réalisation de la convention						
	Année 1 à 3			Année 4		
	24/04/2019 au 31/12/2019	2020	2021	01/01/2022 au 24/04/2022	24/04/2022 au 24/12/2022	TOTAL
Logements de propriétaires occupants						
dont logements indignes ou très dégradés	3	5	5	1	3	17
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	20	30	30	10	20	110
dont travaux aide pour l'autonomie de la personne émergeant au programme Habiter Mieux – dossiers mixtes	2	4	4	2		12
Total des logements Habiter Mieux						
Dont Propriétaires-occupants	23	35	35	11	23	127
Dont Propriétaires-bailleurs	0	0	0	0		0
Dont logement traité dans le cadre du SDC	0	0	0	0		0

Le nombre total de logements concernés est estimé à environ **35** logements par an.

Article 5 : (modification article 5.1.2) - Montants prévisionnels

L'Anah s'engage dans la limite de ses dotations annuelles notifiées :

- à accorder chaque année, à la Communauté de Communes du Clunisois, sa contribution par voie de subvention (part fixe et part variable) au titre du suivi-animation assuré par l'équipe opérationnelle dès lors qu'un bilan annuel montrera que les moyens pour atteindre les objectifs assignés à l'opération sont bien mis en œuvre.
- à réserver une dotation pour la Communauté de Communes du Clunisois, conformément à la réglementation en vigueur dans le cadre de la présente convention et dans la limite des autorisations budgétaires se décomposant selon le tableau suivant.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **1 160 078 €** selon l'échéancier suivant :

	Année 1 (2019-2020)	Année 2 (2020-2021)	Année 3 (2021-2022)	Année 4 (avril-décembre 2022)	Total
TOTAL AE prévisionnelles dont :	309 707€	309 707 €	303 867 €	236 797 €	1 160 078 €
Aides aux travaux (hors primes HM)	279 000 €	279 000 €	265 000 €	208 000 €	1 031 000 €
Aides à l'ingénierie	30 707 €	30 707€	38 867 €	28 797 €	129 078 €
Dont part Fixe	13 600 €	13 600 €	22 600 €	17 010 €	66 810 €
Dont part Variable	17 107 €	17 107 €	16 267 €	11 787 €	62 268 €

Article 7 : (modification article 5.2.1) - Règles d'application

La Communauté de Communes du Clunisois, maître d'ouvrage de l'opération, **s'est engagée à :**

Assurer l'intervention de l'équipe opérationnelle en régie chargée de l'animation et de la coordination de l'opération, dont les missions sont définies dans la présente convention :

- Un directeur chargé de la coordination : le chef de service ou le directeur général des services, à raison d'une réunion bimensuelle avec l'équipe et aussi souvent que nécessaire sur des points particuliers et urgents.

- Un chargé de mission, 0,5 ETP, diplômé en architecture et doctorante en CIFRE, chargé du pilotage du dispositif, de la coordination des comités techniques et bilans opérationnels. Formé par l'ADEME à la réalisation d'évaluations énergétiques et à l'utilisation du logiciel DialogiE pour établir l'évaluation énergétique et sa synthèse.

Néanmoins (hors Effilogis, faisant appel à un audit réalisé par un prestataire agréé par la région et missionné par le propriétaire), la communauté de communes s'engage à faire appel à des prestataires externes thermiciens certifiés.

- un assistant administratif, 0,4 ETP, chargé d'assister le chargé de mission dans les tâches administratives concernant le montage des dossiers des particuliers et leur suivi, et d'accompagner le service civique dans le cadre des actions de communication et contacts avec les propriétaires

- un service civique, 24h par semaine, chargé de la communication et sensibilisation auprès des habitants pour la dernière année du programme.

Toutefois, la répartition effective de l'équipe chargée de l'animation et de la coordination de l'opération, face aux impératifs scientifiques de la CIFRE et à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 a été la suivante :

	Directeur chargé de la coordination	Chargé de mission architecte	Chargé de mission ingénieur	Adjoint Administratif	Chargé de mission Adjoint administratif	Service Civique
Année 1	0.1	0.8	0	0.4	0	0
Année 2	0.1	0.5	0	0.4 sur 5 mois	0.5 sur 6 mois	0
Année 3	0.1	0.4 sur 6 mois	1 sur 10 mois	0	0.5	0

Pour la quatrième année du programme,

Il est donc prévu de maintenir l'équipe chargée de l'animation et de la coordination de l'opération de la façon suivante :

	Directeur chargé de la coordination	Chargé de mission architecte	Chargé de mission ingénieur	Adjoint Administratif	Chargé de mission Adjoint administratif	Service Civique
Année 4	0.1	0	1 sur 8 mois	0	0.5 sur 8 mois	0

La communauté de communes s'engage à assurer l'intervention de l'équipe opérationnelle en régie chargée de l'animation et de la coordination de l'opération pour la quatrième année du programme au sein de la maîtrise d'ouvrage, dont les missions sont définies dans le présent avenant :

- Le directeur chargé de la coordination : le chef de service ou le directeur général des services, se chargera de la coordination de l'équipe avec les partenaires financeurs, du pilotage du dispositif, de la coordination des comités techniques et bilans opérationnels pour la maîtrise d'ouvrage.

- Un chargé de mission, chargé, des contacts avec les propriétaires, des tâches administratives concernant le montage des dossiers des particuliers et de l'accompagnement social des ménages dans le cadre du programme. Il assure également la coordination des actions de communication administrative. Sa mission est dédiée à 0.5 ETP au service pour les 8 mois.

- Un chargé de mission, ingénieur en Génie Civil et initié à la thermique du bâtiment. Il est formé par l'équipe et ses partenaires à l'évaluation énergétique (et architecturale) et sa synthèse. Il assurera le montage technique et financier des dossiers ainsi que l'accompagnement des propriétaires à la passation des marchés au suivi du chantier et à la réception des travaux. Il remplacera le chargé de mission architecte, dont la mission à 0.5 ETP était dédié au suivi des ménages lors de la quatrième année, à 1 ETP sur 8 mois.

Hors Effilogis, faisant appel à un audit réalisé par un prestataire agréé par la région et missionné par le propriétaire, la communauté de communes s'engage à faire appel à des prestataires externes thermiciens certifiés.

Assurer le coût de fonctionnement de cette animation de la manière suivante

Budget prévisionnel animation	Dépense CC	Assiette subventionnable	Subv. Anah part fixe	Subv. Anah part variable	Subv. Autres (ANRT)	Reste à charge
FONCTIONNEMENT						
Chargé mission architecte - Année 1 à 3						
Ingénieur	0,5 ETP dédié à la mission et 0,5 ETP dédié au labo	35 000 €	35% de 0,5 ETP	6 125 €	14 000 €	14 875 €
(CDD 3 ans et 3 mois en convention CIFRE 1 ETP depuis le 15/04/2019)						
Année 3	35 000 €				14 000 €	21 000 €
Frais déplacement	7000 km x 0,29€	2 030 €				2 030 €
Chargé mission ingénieur - Année 3 et 4						
Ingénieur	1 ETP dédié à la mission					
(CDD du 15/06/2021 au 29/04/2022)						
Année 3	36 000 €	35% de 1 ETP	12 600 €			23 400 €
Année 4 (8 mois)	24 000 €		8 400 €			15 600 €
Frais déplacement	6000 km x 0,29€	1 740 €				1 740 €
Adjoint administratif Année 1 et 2						
Cat A 3ème échelon 0,4 ETP	Année 1	11 600 €	35% de 0,4 ETP	4 060 €		7 540 €
(CDD du 04/02/19 au 31/08/20)	Année 2 = 4,5 mois	4 350 €		1 523 €		2 828 €
Adjoint administratif - Année 3 et 4						
Cat A 2ème échelon 0,5 ETP	Année 2 = 6,5 mois	10 238 €	35% de 0,5 ETP	3 583 €		6 654 €
(CDD en poste depuis le 02/10/20)	Année 3	18 900 €		6 615 €		12 285 €
Année 4 (8 mois)	12 600 €		4 410 €			8 190 €
Service civique 10 mois						
20h hebdo (473€/mois financé par l'Etat)	0,57 ETP (3j/smn)	1 070 €				1 070 €
Frais déplacement	6000 km env. x 0,29€	1 500 €				1 500 €
Prestation évaluation énergétique (sous-traitance)						
évaluation énergétique	113 évaluations dont 25 évaluations à 160€ HT, 88 à 185€ HT	8 214 €	13 évaluations à 222 € / an	1 010 €		7 204 €
20 évaluations à 210€ HT Année 4	4 200 €		1 470 €			2 730 €
Prestation AMO travaux lourds						
Opérateur missionné / bon de commande	8 dossiers AMO travaux lourds sur quatre ans - max 4 dossiers / an	9 600 €	35 % de prestations pour 2 dossiers non aboutis / an	1 680 €		7 920 €
Année 4 - 3 dossiers AMO trvx lourds	7 200 €	35 % de prestations	2 520 €			4 680 €
Opérateur missionné / bon de commande	1 dossier AMO salubrité / an	780 €		0 €		780 €
Prestation AMO pour suivi	Présence comité et transmissions données forfait 300€ HT/ comité + bilan annuel	600 €	Nb de comité nécessaire au suivi + 1 bilan annuel	210 €		390 €
Année 4 - 1 présence comité + bilan annuel	600 €		210 €			390 €
Supports communication						
Affiches	Impression : 50A3 et 150 A4	200 €		70 €		130 €
Flyers (A4 plié)	5000 ex	360 €		126 €		234 €
Dossiers personnes âgées et handicapées (sous-traitance)						
Diagnostics autonomie (ergothérapeute)	4 dossiers/an à 100/120€	440 €	4 visites par an	154 €		286 €
Montage dossiers Anah partie autonomie	4 dossiers/an à 120€	480 €	4 dossiers par an	168 €		312 €
Part variable ingénierie						
560€/ dossier Habiter Mieux	max 30 dossiers par an		80% des objectifs	13 440 €		-13 440 €
840€/ dossier travaux lourds	max 4 dossiers par an		4 dossiers	3 360 €		-3 360 €
307€/ dossier travaux sécurité / salubrité	1 dossier par an		1 dossier	307 €		-307 €
Part variable ingénierie - année 4 (8 mois)						
560€/ dossier Habiter Mieux	max 20 dossiers		80% des objectifs	8 960 €		-8 960 €
840€/ dossier travaux lourds	max 3 dossiers		3 dossiers	2 520 €		-2 520 €
307€/ dossier travaux sécurité / salubrité	1 dossier		1 dossier	307 €		-307 €

Budget prévisionnel animation	Dépense CC	Assiette subventionnable	Subv. Anah part fixe	Subv. Anah part variable	Subv. Autres (ANRT)	Reste à charge
Année 1	64 776 €		17 803 €	17 107 €	14 000 €	28 261 €
Année 2	70 296 €		17 803 €	17 107 €	14 000 €	27 164 €
Année 3	111 944 €		22 633 €	16 267 €	14 000 €	60 604 €
Année 4	52 910 €		17 010 €	11 787 €		24 113 €
TOTAL	299 926 €		75 249 €	62 268 €	42 000 €	140 142 €

Tous les autres paragraphes de cet article demeurant inchangés.

Article 8 : (modification 5.2.2) - Montants prévisionnels

Au regard des premières années du programme, les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont

de **311 992 €** sur 3 ans et 8 mois :

Soit **171 850 € d'aides aux travaux** :

		CC Clunisois				
		Objectifs 4 ans	Taux de sub. Max	Pla- fonds tvx sub.	AP max 4 ans	AP max an- nuelle
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	modeste ou très mo- deste	13	10 %	30 000 €	39 000 €	12 000 €
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	modeste ou très mo- deste	4	10 %	14 000 €	4 800 €	1 400 €
Travaux pour l' autonomie de la personne	modeste	12			6 000 €	2 000 €
	très mo- deste					
Travaux de lutte contre la précarité énergétique	modeste	55			41 250 €	11 250 €
	très mo- deste	55			55 000 €	15 000 €
Prime Audit Effilogis (étude BBC)		12			1 800 €	600 €
Travaux suite Effilogis		12			24 000 €	8 000 €
TOTAL		127			171 850 €	50 250 €

Il est envisagé 4 dossiers de travaux lourds les première et deuxième année, 3 dossiers la troisième année et 2 pour la quatrième année.

Et 140 142 € au titre de l'ingénierie, pour le suivi et l'animation.

Soit

Année 1	28 261€
Année 2	27 164€
Année 3	60 604 €
Année 4	24 113 €
Total sur les quatre ans	140 142 €

Article 9 : (modification 5.3) - Financements du Département de Saône-et-Loire

Le Département de Saône-et-Loire n'intervient pas dans le financement de l'ingénierie du PIG.

Dans la limite des autorisations de programmes (AP) inscrites au budget, le Département de Saône-et-Loire s'engage à accorder conformément au règlement départemental d'intervention en vigueur, des aides complémentaires dans la limite de **183 000 € pour 3 ans et 8 mois**, selon les taux et plafonds maximum définis dans les tableaux ci-dessous, et ce sous réserve de l'inscription au budget départemental des crédits correspondants aux exercices budgétaires de la période concernée par le PIG.

Action	PO	Objectif quantitatif Anah	Participation du Département / dossier	AP prévisionnelles
Travaux lourds – LHI ou très dégradés PO	Très modestes	13	10%	65 000€
Travaux de sécurité ou de salubrité PO		4	10%	8 000€
Dossiers Aides Solidarité Ecologique	Modestes et très modestes	110	1 000€	110 000€
TOTAL PO		127		183 000€

Ces aides se répartissent ainsi :

151 000 € correspondant à l'amélioration de **104 logements de propriétaires occupants**

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Total Objectif
Objectifs logements	34	35	35	23	127
Dont Habiter Mieux	30	30	30	20	110
Dont LHI lourde	3	4	4	2	13
Dont travaux de sécurité ou de salubrité	1	1	1	1	4
AP prévisionnelles	47 000€	52 000€	52 000€	32 000€	183 000€
Dont Habiter Mieux	30 000€	30 000€	30 000€	20 000€	110 000€
Dont LHI lourde	15 000€	20 000€	20 000€	10 000€	65 000€
Dont travaux de sécurité ou de salubrité	2 000€	2 000€	2 000€	2 000€	8 000€

Article 10 : (modification de l'article 9 Durée de la convention)

La durée de la convention est prolongée de huit mois portant sa durée totale à 3 ans et

8 mois à compter de la date de signature intervenue le 24 avril 2019. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah à compter du jour de signature de la convention.

Au-delà de la période précitée de trois années et 8 mois, les dossiers en instance auprès de l'Anah pourront bénéficier des effets de la présente convention uniquement dans la mesure où ils auront été déposés auprès de la délégation locale avant la date d'expiration de la convention.

Dans le cas contraire ou pour les dossiers arrivés après la période de mise en œuvre de l'opération, les dossiers ne pourront plus bénéficier des effets de la présente convention et pourront être instruits par la délégation locale de l'Anah selon la réglementation et les priorités locales en vigueur.

Article 11 : Dispositions diverses

Toutes les autres clauses non contraires de la convention du Programme d'Intérêt Général "Habiter mieux" demeurent inchangées.

Article 12 : Prise d'effet et durée de l'avenant

Le présent avenant s'applique à compter du 24 avril 2022.

Toutes les autres clauses non contraires de cet avenant à la convention du Programme d'Intérêt Général « Habiter mieux » s'appliquent à partir de la signature du présent avenant et ce pendant toute la durée de la convention concernée.

Article 13 : Transmission de la convention

Le présent avenant signé et ses annexes sont transmis aux différents signataires, ainsi qu'au délégué dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en 9 exemplaires

A Cluny,

Le XX/XX/2022

SIGNATAIRES

Pour le maître d'ouvrage,

Le Président

Jean-Luc DELPEUCH

Pour l'État et l'Anah,

Le Délégué local Adjoint

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Le Président,

André ACCARY ou son représentant

Pour l'association du CLIC du Clunisois,

Le Président,

Michel LABARRE ou son représentant

Pour l'Adil,

Pour le PETR Mâconnais Sud Bourgogne,

Le Président,

Jean-Vianney GUIGUE ou son représentant

La Présidente

Christine ROBIN ou son représentant

Pour Procivis Bourgogne Sud-Allier,

Pour le SYDESL,

Le Président

Claude PHILIP ou son représentant

Le Président

Jean SAINSON ou son représentant

ANNEXE 1 – Récapitulatif des aides (à la date de signature de l'avenant)

Aides aux travaux

		Anah				
		Objectifs 4 ans	Taux de sub. Max	Plafonds tvx sub.	AP max 4 ans	AP max annuelle
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	modeste ou très modeste	13	50 %	50 000 €	224 000 €	56 000 €
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	modeste ou très modeste	4	50 %	20 000 €	40 000 €	10 000 €
Travaux pour l' autonomie de la personne	modeste ou très modeste	12	35% ou 50 %	20 000 €	63 000 €	21 000 €
Travaux de lutte contre la précarité énergétique	modeste ou très modeste	110	35% ou 50 %	20 000 € ou 30 000 €	768 000 €	192 000 €
TOTAL		127			1 095 000 €	279 000 €

SYDESL	
Objectifs 4 ans	AE par dossier
Sans Objectif	500 €

		CC Clunais				
		Objectifs 4 ans	Taux de sub. Max	Plafonds tvx sub.	AP max 4 ans	AP max annuelle
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	modeste ou très modeste	13	10 %	30 000 €	39 000 €	12 000 €
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	modeste ou très modeste	4	10 %	14 000 €	4 800 €	1 400 €
Travaux pour l' autonomie de la personne	modeste	12			6 000 €	2 000 €
	très modeste					
Travaux de lutte contre la précarité énergétique	modeste	55			41 250 €	11 250 €
	très modeste	55			55 000 €	15 000 €
Prime Audit Effilogis (étude BBC)		12			1 800 €	600 €
Travaux suite Effilogis		12			24 000 €	8 000 €
TOTAL		127			171 850 €	50 250 €

Département de Saône-et-Loire				
Objectifs 4 ans	Taux de sub. Max	AE max / dossiers	AP max 4 ans	AP max annuelle
13				
	10 %	50 000 €	65 000 €	18 300 €
4				
	10 %	20 000 €	8 000 €	2 000 €
110				
		1 000 €	110 000 €	30 000 €
127			183 000 €	50 300 €

Aides à l'ingénierie

	Anah				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Total
AE prévisionnels Anah ingénierie en €	30 707	30 707	38 867	28 797	129 078
dont part fixe (€)	13 600	13 600	22 600	17 010	66 810
dont part variable (€) (*)	17 107	17 107	16 267	11 787	62 268

(*) Montants estimatifs prévisionnels calculés sur la base des primes applicables au 1er janvier 2022. Ce montant est révisé au 1er janvier de chaque année par l'Anah.

RAPPORTS COMPLEMENTAIRES : Ajout d'un rapport sur table

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Vu l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu la demande du Président pour inscrire à l'ordre du jour du conseil communautaire le point suivant :

- Aménagement de l'espace et Habitat : : *lancement d'une consultation d'un bureau d'étude pour l'élaboration du Plan de paysage*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider l'ajout d'un rapport à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Rapport sur le lancement d'une consultation d'un bureau d'étude pour l'élaboration du Plan de paysage

Vu en commission du 31/01/2022

Rapporteur : Jean-François Farenc

Dans le cadre du projet de territoire, la communauté de communes du Clunisois (CCC), notamment dans le cadre de la commission aménagement de l'espace – habitat, vise à accompagner l'évolution des paysages du territoire en lien avec la transition écologique dans laquelle la CCC est engagée.

Pour rappel, la CCC a décidé par délibération n°109-2020, du 19 octobre 2020, de déposer sa candidature « Paysages en Clunisois, paysages en Transition » en réponse à l'appel à projets « Plan de paysage – volet énergétique » du Ministère de la transition écologique et de l'Ademe. La communauté de communes du Clunisois, lauréate de l'appel à projets 2020, bénéficie ainsi d'une aide de financement de la part de l'ADEME pour une opération sur 36 mois visant l'élaboration du Plan de paysage du Clunisois (cf. décision de financement n°20BFC0191 du 11 mars 2021). La démarche engagée a d'ores et déjà débouché sur le recrutement d'un chargé de mission pour organiser et animer le projet, ainsi que sur la réunion du comité de pilotage qui a marqué le coup d'envoi de l'élaboration du Plan de paysage. A présent il s'agit de lancer une consultation portant sur l'accompagnement de la communauté de communes par un bureau d'étude pour élaborer le Plan de paysage du territoire.

Suite à un 1^{er} plan de paysage élaboré par le Pays d'art et d'histoire entre Cluny et Tournus (PAH) en 2014, suite aux évolutions de la communauté de communes et des paysages de son territoire, l'élaboration du Plan Paysage du Clunisois à l'échelle de la communauté de communes vise la prise en compte des nouvelles perspectives liées aux énergies renouvelables et le développement de la phase 3 avec la définition du plan d'actions qui alliera à la fois respect de ce paysage si attractif et progrès.

Co-construit avec l'ensemble des acteurs et habitants, le Plan de paysage a pour vocation de définir une vision commune et partagée sur l'évolution d'un bien commun et rassembleur, le paysage : il est ainsi attendu comme le premier élément concret de la mise en œuvre du projet de territoire de la communauté de communes.

La mission confiée au bureau d'étude retenu, portera sur l'élaboration du Plan de paysage selon les 3 phases de sa construction, sur l'accompagnement de la collectivité dans la concertation des acteurs et l'animation de la co-construction, sur son expertise et sa force de propositions pour la définition du positionnement et du plan d'actions, enfin sur la réalisation d'outils de projections, de sensibilisation et de valorisation.

Le coût prévisionnel de l'étude est estimé à 50 000 € HT, soit 60 000€ TTC, elle sera financée de la manière suivante :

DEPENSES (TTC)		RECETTES (TTC)	
Etude Plan Paysage	60 000 €	Subvention ADEME (70%) Autofinancement	42 000 € 18 000 €
TOTAL	60 000 €	TOTAL	60 000 €

Vu le projet de territoire,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace – Habitat du 19 octobre 2020,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **autoriser le lancement de la procédure adaptée d'appel d'offre pour le marché relatif au lancement d'une consultation d'un bureau d'étude pour l'élaboration du Plan de Paysage**
- **Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision.**
-

ECOLE DE MUSIQUE-DANSE ET THEATRE

RAPPORT N°11 - Approbation des tarifs pour les stages

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de proposer une pratique artistique à un nouveau public et avec une temporalité différente, l'école de Musique, Danse et Théâtre du Clunisois souhaite proposer l'organisation de stages de 3 ou 5 jours.

Afin d'être à l'équilibre budgétaire, les stages auront lieu uniquement si un minimum de personnes participe.

Le rapporteur entendu,

Tarif pour l'organisation d'un Stage de 3 jours :

- Frais pédagogique : 200 €

Tarif pour l'organisation d'un Stage de 5 jours :

- Frais pédagogique : 460 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **valider les tarifs pour les stages de l'Ecole de musique, de danse et de théâtre comme présentés ci-dessus,**
- **autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.**

ECONOMIE-EMPLOI-MSAP

RAPPORT N°12 - Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2022 pour l'équipement de l'Espace France Services à Salornay sur Guye

Rapporteur : Marie FAUVET

Vu en commission Economie-Emploi-MSAP du 22/02/2022

Orientation stratégique : Développement des services de proximité au public sur l'ensemble du territoire communautaire.

Objectif : Réaliser l'installation d'espaces numériques au sein du nouvel « Espace France Services de Salornay-sur-Guye »

Contexte : Dans le cadre de la création d'un Espace France Services à Salornay-sur-Guye, en cours de labellisation, il convient d'équiper les locaux pour un accueil répondant au cahier des charges « France Services » et afin d'assurer un bon fonctionnement des missions demandées.

A ce titre, une subvention DETR/DSIL pour l'équipement (informatique et mobilier) est sollicitée.

Lieu d'intervention des travaux : EFS Salornay-sur-Guye, dans les locaux de la mairie : 4, La Promenade 71250 Salornay-sur-Guye.

Plan de financement :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Equipement informatique	2 534.17	DETR/DSIL 2022	3 716.00
Mobilier	1 071.00	Autofinancement	929.17
Aménagement	1 040.00		
TOTAL (HT)	4 645.17	TOTAL (HT)	4 645.17

Calendrier prévisionnel :

Janvier - mars 2022 :

- candidature France Services,
- recrutement par la Communauté de Communes,
- recherche de financement pour l'équipement (DETR sollicitée)
- labellisation « France Services » de la structure

Avril 2022 : Travaux, pose et installation du matériel et formation des agents

Mai 2022 : ouverture au public

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Valider l'opération telle que décrite ci-dessus,**
- **Valider le plan de financement**
- **Donner mandat au Président pour solliciter les aides auprès des différents organismes**
- **Autoriser le Président à engager toute démarche de nature à permettre l'exécution de la présente délibération**

Catherine Bertrand : Pour information, notre agent part en formation

Jean-Luc DELPEUCH : oui, le dispositif comporte donc deux agents : l'agent de la mairie qui fait le 1^{er} accueil et un second qui est en cours de recrutement.

QUESTIONS DIVERSES

"Précisions demandées par la commune de Salornay sur l'assistance à la commune de Saint-André-le-Désert en matière de secrétariat dans le cadre de la convention de mutualisation"

Un agent a demandé son retour à la communauté de communes après disponibilité en novembre 2021, cette réintégration sur un emploi correspondant à son grade étant de droit, la collectivité y a répondu favorablement.

Au moment de cette réintégration, le poste de chargé de mission CRTE était vacant et l'agent a été chargé de la mission, ce qui a permis à la CCC d'élaborer et mener à bien le CRTE dans les délais serrés prévus par la préfecture, avec un cofinancement de l'Etat à hauteur de 50% du coût chargé de l'agent.

Après finalisation du CRTE, la commune de Saint-André le Désert a fait connaître son besoin en termes de secrétariat général. Une mutation de l'agent dans cette commune de moins de 2000 habitants n'était pas possible.

En revanche, les conventions de mutualisation en vigueur ont permis de répondre au besoin exprimé par la commune, avec prise en charge par celle-ci de 100 % du coût chargé de l'agent.

Par ailleurs, le service juridique du centre de gestion consulté par la communauté a indiqué que l'article 61 de la loi 84-53 permet la mise à disposition à une commune d'un fonctionnaire relevant d'un grade pour lequel elle ne peut pas créer d'emploi, compte tenu de sa strate inférieure à 2000 habitants. A noter qu'en ce qui concerne le soutien apporté par la commune au SIVOS de La Gande, il n'a pas lieu dans le cadre d'une mise à disposition, mais d'une prestation de service.

En parallèle, en accord avec l'agent et avec l'avis favorable du CT, le conseil communautaire a approuvé la modification de la quotité du poste de l'agent (passant de 90% à 57%), ce qui a été approuvé par le conseil communautaire.

En ce qui concerne la phase d'animation du CRTE, elle a vocation à être confiée à un agent recruté en CDD, formule mieux adaptée que celle d'une mission confiée à un agent titulaire, puisque la communauté ne dispose d'aucune garantie sur la durée du financement de l'Etat.

En définitive, la démarche permet de répondre au besoin d'une commune dans un cadre adapté, avec un double intérêt de la communauté par rapport à la gestion de son agent de retour de disponibilité :

- passer d'une mission financée à 50 % à une mission financée à 100 %,
- réduire la quotité du poste de 90 % à 57 %, conformément au souhait de l'agent.

Gilles BURTEAU : j'ai quand même une question, c'est que le décret ne permet pas normalement cet agent de travailler pour une commune de 2 000 habitants. C'est le même sujet que la Ville de Cluny qui ne pouvait pas recruter et pourtant ça ne s'est pas fait.

Jean-Luc DELPEUCH : Ce n'est pas tout à fait la même situation. A l'époque, le Conseil communautaire n'a pas souhaité créer le poste au tableau des effectifs pour ensuite mettre à disposition l'agent. Dans le cas présent, l'agent est d'ores et déjà dans nos effectifs.